

**SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE / ASSISTANCE JURIDIQUE  
DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES**

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN**

**ENTRE  
LA COMMUNE DE MONTBRISON  
ET  
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Patrick ROMESTAING, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000430 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'une part,

Et

La commune de Montbrison représentée par son maire, Monsieur Christophe BAZILE, dûment autorisé à cet effet par délibération n° en date du 2023, ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2, VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique en date du 16 décembre 2016, l'avenant n°1 du 24 janvier 2018, l'avenant n°2 du 6 février 2019 et l'avenant n°3 du 22 octobre 2022,

**Rappel de l'objet de la convention**

La convention susvisée a pour objet, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, de créer un service commun chargé de la commande publique et d'une mission d'assistance juridique. Elle précise les modalités de création et d'organisation du service commun ainsi que les conditions de mise à disposition des agents concernés.

**Objet de l'avenant n°4 :**

**Article 1 – L'annexe 1 réérencée à l'article 1 de l'avenant n° 2 et relatif aux conditions financières et modalités de remboursement de l'article 9 de la convention est remplacée :**

Pour une meilleure adéquation avec la réalité du temps passé par procédure de marchés publics, le nombre d'unités d'œuvre associé à certaines de ces procédures est modifié et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient donc de remplacer l'annexe n° 1 de l'avenant n° 2 (annexe 1 du présent avenant).

**Article 2 : La fiche d'impact de l'agent de Montbrison mis à disposition auprès du service commun à hauteur de 15% ou 20 %, référencée l'article 1 de l'avenant n°1 et relatif à la « Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service » de l'article 5 de la convention est modifié comme suit :**

Cet agent n'est plus mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. La fiche d'impact, annexe 2 de l'avenant n° 1 est donc supprimée.

**Article 3 :** Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Montbrison, le .....

Pour la commune de  
Montbrison  
Le Maire

Christophe BAZILE

Pour Loire Forez agglomération

Le 2<sup>e</sup> vice-président délégué aux ressources  
humaines, aux coopérations et aux mutualisations

Patrick ROMESTAING

Annexe 1 : liste des procédures de marchés publics et équivalents en unités d'œuvre

## Annexe 1 : Liste des procédures et équivalents en unités d'œuvre

TYPE DE PROCEDURES		NOMBRE D'UNITES D'ŒUVRE (UO)
Procédure 3 devis (moins de 40 000 € HT)	Marché de fournitures courantes, de services ou de travaux	2
	Marché de prestations intellectuelles (hors MOE)	2,5
Marché à procédure adaptée (MAPA)	3 lots ou moins	4
	Entre 4 et 7 lots	5
	Plus de 8 lots	6
Appel d'offres ouvert	3 lots ou moins	5
	Entre 4 et 7 lots	6
	Plus de 8 lots	7
Appel d'offres restreint	3 lots ou moins	7
	Entre 4 et 7 lots	8
	Plus de 8 lots	9
Marché subséquent suite à accord-cadre	Accord-cadre mono attributaire	2
	Accord-cadre multi attributaire	3
Dialogue compétitif		13
Marchés de maîtrise d'œuvre	Procédure 3 devis	3
	Procédure adaptée ouverte	5
	Procédure adaptée restreinte	7
	Concours	11
	Appel d'offres ouvert	6
	Appel d'offres restreint	8
Conception réalisation		15
Partenariat public privé		15
Concession d'aménagement		15
Rédaction de contrat		1,5
Modification du contrat		1
Modification du contrat avec passage en commission		1,5
Déclaration de sous-traitance		0,5
Reconduction marché		0,5
Modification du DCE après lancement de la consultation	Par modification	0,5
Résiliation		1,5
Délégation de service public	Simplifiée	10
	Autre	15
Groupement de commande	3 membres ou moins : Prise en charge par chacun de ses membres de sa quote-part (total UO / Nbre de membres)	Nombre d'UO correspondant à la procédure + 0,5 UO par tranche de 5 membres
	Plus de 3 membres : Prise en charge par Loire Forez agglomération dans le cadre de l'animation territoriale	
Plateforme de service		Nombre d'UO correspondant à la procédure + 0,5 UO par convention

\* La prise en charge par Loire Forez des groupements de commande dans le cadre de l'animation territoriale sera évalué sur le coût de la masse salariale par unité d'œuvre (MS totale / UO totales x UO groupements de commande).